


<p>La Commission scolaire de langue française</p>  <p>1596, Route 124, Abram-Village Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0 téléphone : (902) 854-2975 télécopieur : (902) 854-2981 www.edu.pe.ca/cslf</p>	<p>Secteur : FONDEMENTS</p> <p>Politique : FON-104</p> <p>Entrée en vigueur : 10 avril 2018</p> <p>Date de révision :</p>
	<p>Référence(s) légale(s) : - <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> - <i>Loi sur l'éducation</i></p> <p>Référence(s) juridique(s) : - Mahé c. Alberta [1990], 1 R.C.S., 342, p. 359. - Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba), art. 79 (3), (4) et (7) [1993], 1 R.C.S., 839, p. 863.</p> <p>Autres références :</p>

Politique sur la démocratie scolaire

Préambule

La Commission scolaire de langue française est une institution publique établie par l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article accorde aux parents, par l'entremise de la CSLF, un « droit politique de diriger des écoles »¹.

La Loi sur l'éducation et les règlements afférents encadrent la démocratie scolaire au sein de la CSLF. Le nombre de commissaires et la date des élections scolaires sont fixés par la province et Élections IPÉ encadre les élections scolaires. Cette politique se veut complémentaire à ces efforts provinciaux.

La CSLF est d'avis que la démocratie représentative et participative est un style de vie quotidien qu'il faut nourrir, ainsi que le meilleur moyen collectif de prise de décision pour le bien-être du secteur de l'éducation, de la gestion scolaire en milieu minoritaire et de son mandat culturel et communautaire. Par cette politique, la CSLF veut assumer son rôle démocratique et améliorer la démocratie scolaire.

Objectifs généraux de la politique sur la démocratie scolaire

La politique sur la démocratie scolaire de la CSLF vise quatre objectifs spécifiques et mesurables :

- 1) Assurer que la structure de gouverne scolaire respecte l'article 23 et sa jurisprudence
- 2) Augmenter le nombre de candidats aux élections scolaires
- 3) Augmenter le taux de participation aux élections scolaires
- 4) Augmenter la contribution des parents à la prise de décision de la CSLF

Activités privilégiées pour assurer la mise en œuvre de la politique sur la démocratie scolaire

En ce qui concerne la structure de gouverne conforme à l'article 23, la CSLF mènera toute action politique et juridique nécessaire pour assurer que toute réforme amorcée par le gouvernement soit menée de façon à « éviter toutes dispositions et structures qui portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité »². Plus particulièrement, la CSLF devra s'assurer que la communauté aura « un conseil scolaire francophone complètement indépendant »³. Ainsi, la CSLF ne peut pas être abolie et transformée en l'équivalence du Public Schools Branch.

Aux fins électorales, la CSLF mènera cinq activités dans la communauté acadienne et francophone :

- 1) Collaborer avec Élections IPÉ afin d'obtenir tous les documents électoraux en français;
- 2) Diffuser sur les médias sociaux de la CSLF les renseignements fournis par Élections IPÉ;
- 3) Organiser une réunion publique dans chacune des six zones scolaires dans le but d'informer et d'encourager les personnes intéressées à présenter leur candidature aux élections scolaires;
- 4) Inviter les comités de parents et/ou la Fédération des parents à organiser une réunion publique dans chacune des six zones scolaires où des élections auront lieu, afin de permettre aux électeurs de rencontrer les candidats dans leur zone et d'échanger avec ces candidats, ainsi que d'encourager les électeurs à exercer leur droit de vote lors des élections scolaires;
- 5) Distribuer aux parents une trousse électorale qui comprend (1) la date, les heures et les endroits du vote, (2) les dépliants, formulaires et autres documents pertinents fournis par Élections IPÉ et (3) un dépliant ou autre document publicitaire de chaque candidat.e.

En ce qui concerne la participation des parents entre les élections, la CSLF mènera cinq activités :

- 1) Adopter et mettre en œuvre une politique sur la participation éducationnelle des parents;
- 2) Informer les parents de façon régulière des enjeux importants aux yeux de la CSLF;
- 3) Échanger de façon régulière avec chacun des comités de parents des six écoles de la CSLF;
- 4) Établir au besoin des comités consultatifs composés de parents (par exemple : un comité de parents immigrants pour améliorer les services de la CSLF offerts aux enfants immigrants);
- 5) Consulter les parents de façon régulière sur des enjeux importants en matière d'éducation.

¹ Mahé c. Alberta [1990], 1 R.C.S., 342, p. 359.

² Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba), art. 79 (3), (4) et (7) [1993], 1 R.C.S., 839, p. 863.

³ Mahé c. Alberta [1990], 1 R.C.S., 342, p. 373.